



Développer des outils numériques pour promouvoir la transparence de la vie publique

Décembre 2020

Avant-propos

Le 9 décembre 2016, des institutions publiques de 14 pays se sont réunies à Paris à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption et ont créé le Réseau pour l'Intégrité. Bien que ces institutions opèrent dans des contextes très différents et utilisent une variété d'outils pour remplir leur mission, elles ont convenu d'unir leurs efforts pour développer une culture internationale d'intégrité, de transparence et d'éthique de la vie publique.

Beaucoup de choses ont changé pour les institutions membres au cours de ces quatre dernières années et l'année 2020 a contraint les organisations à travers le monde à réinventer leurs pratiques, évaluer les progrès accomplis et se préparer à un futur incertain. La crise sanitaire mondiale en cours oblige notamment les institutions à appliquer de nouvelles méthodes de travail et à favoriser l'utilisation de technologies.

Cette publication sur les outils numériques et l'ouverture des données dans la promotion de la transparence de la vie publique illustre ce que la coopération internationale peut offrir: en rassemblant les meilleures pratiques et en documentant des défis communs, ce rapport montre comment les membres du Réseau ont réussi à exploiter le pouvoir toujours grandissant de la technologie pour promouvoir une culture d'intégrité dans leurs pays.

Alors que la Haute Autorité s'apprête à céder la Présidence du Réseau à l'Agence Nationale pour l'Intégrité de la Roumanie (ANI), je suis fier de voir que nous pouvons nous entraider dans la promotion de l'intégrité. J'espère que cette publication fournira au lecteur les informations dont il a besoin pour comprendre comment les outils numériques et les données ouvertes façonnent la manière dont les institutions appliquent une culture d'intégrité à travers le monde.

Didier Migaud

Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Avant-propos.....	2
Résumé exécutif.....	4
Liste des encadrés.....	5
Liste des abréviations.....	5
Introduction.....	6

PREMIÈRE PARTIE : OUTILS DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES DONNÉES

1. Les différents types d'outils.....	8
1.1 Les systèmes papier	
1.2 Les systèmes mixtes	
1.3 Les systèmes électroniques	
2. Des systèmes de déclaration papier aux systèmes numérisés.....	12
2.1 Recueillir les informations au format papier	
2.2 Mettre en place des systèmes de déclaration en ligne	

DEUXIÈME PARTIE : OUTILS DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES DONNÉES

1. Garantir la qualité des données.....	15
1.1 Suivi du respect des obligations de déclaration	
1.2 Harmoniser les données	
2. Analyser les données pour détecter les manquements aux normes d'intégrité.....	18
2.1 Détecter les risques ou les anomalies	
2.2 Comparer les données des déclarations avec d'autres sources	

TROISIÈME PARTIE : STRATÉGIES DE PUBLICATION ET DE DONNÉES OUVERTES

1. Rendre les déclarations accessibles au public.....	23
1.1 Politiques de divulgation	
1.2 Considérations relatives à la protection de la vie privée	
2. Promouvoir les données ouvertes et leur réutilisation.....	26
2.1 Interopérabilité et format des données	
2.2 Mobiliser la société civile et évaluer les résultats	

Conclusion.....	30
Références.....	31

● RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Créé en décembre 2016, le Réseau pour l'intégrité réunit 14 institutions du monde entier engagées dans la promotion de l'intégrité, de la transparence et de l'éthique des responsables publics. Cette publication contribue à l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres. Elle présente des outils et des stratégies qui ont été conçus et mis en œuvre par ses membres pour assurer la collecte, la gestion, la vérification et la publication de données relatives à l'intégrité des responsables publics et aux registres des représentants d'intérêts. Cette étude confirme qu'il n'existe aucun logiciel générique universel pouvant être utilisé par les différents pays pour gérer les systèmes de déclaration financière, les outils d'encadrement du lobbying ou les processus décisionnels publics.

La première partie de ce rapport aborde les différents types d'outils utilisés par les pays membres du Réseau pour recueillir des informations sur l'intégrité publique, que ce soit en utilisant un système papier ou électronique. Comme l'illustrent les exemples de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, les déclarations papier demeurent un moyen répandu de recueillir des données sur le patrimoine et les intérêts des responsables publics. Cette partie fait état des potentielles résistances aux systèmes de déclaration numérique et aborde la tendance croissante à la création d'applications ou de plateformes sécurisées en ligne pour recueillir directement les données. Les lignes directrices publiées par les organisations internationales fournissent des éléments pour concevoir un système de données sûr.

La deuxième partie de cette publication est consacrée aux outils de gestion et de vérification des données. Certains pays, tels que l'Irlande, ont adopté des stratégies pour améliorer le respect des obligations de déclaration et automatiser certaines sanctions. L'harmonisation et le recours à l'intelligence artificielle peuvent contribuer à améliorer la qualité des données, tel que c'est le cas en France. Les données peuvent ensuite servir à détecter les manquements aux normes d'intégrité, à repérer les incohérences et à anticiper les risques de conflit d'intérêts, comme c'est le cas avec le système Prevent en Roumanie. La Croatie et la Moldavie recourent également les données de différentes bases de données publiques afin de mettre en lumière tous écarts entre les différentes déclarations.

La troisième partie du rapport présente les stratégies de publication et de recours à des données ouvertes. Publier les données peut permettre d'inspirer la confiance du public et d'améliorer la qualité du cadre d'intégrité. Cette partie souligne l'équilibre qui doit être trouvé entre transparence et respect de la vie privée dans chaque politique de divulgation. Différentes politiques de publication coexistent en fonction du type de déclarant. La durée de maintien en ligne des déclarations et le moment de leur publication – avant ou après avoir été contrôlées, par exemple – sont également des facteurs qui varient sensiblement d'un pays à l'autre. Si la France procède à des contrôles avant de publier les déclarations de certains hauts responsables publics, la Géorgie et la Roumanie, elles, les publient immédiatement. Avec ces stratégies de divulgation, la société civile peut ainsi s'approprier ces données et demander des comptes aux institutions.

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré ①	- Les systèmes de déclaration ivoirien et sénégalais.....	8
Encadré ②	- Le système mexicain de déclaration de patrimoine et d'intérêts.....	10
Encadré ③	- Mettre en place un système électronique obligatoire : les cas de la Géorgie et de la France.....	11
Encadré ④	- Le registre irlandais des représentants d'intérêts.....	15
Encadré ⑤	- Recours à des algorithmes pour améliorer la qualité des informations relatives aux représentations d'intérêts en France.....	17
Encadré ⑥	- Le système roumain PREVENT.....	19
Encadré ⑦	- Comparaison des déclarations aux bases de données publiques en Géorgie.....	21
Encadré ⑧	- Le système letton de publication des déclarations.....	24
Encadré ⑨	- Le système français de déclaration et les données ouvertes.....	26
Encadré ⑩	- Co-concevoir un système de marchés publics avec la société civile : le cas de l'Ukraine.....	28

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

ACRC	Commission coréenne pour la lutte contre la corruption et les droits civils
ADEL	Application en ligne française de déclaration de patrimoine et d'intérêts
AGORA	Répertoire français des déclarations d'actions de représentation d'intérêts
ANI	Agence nationale pour l'intégrité roumaine
API	Interface de programmation applicative
CSB	Bureau de la fonction publique de la Géorgie
CSV	Comma-separated values
EUR	Euro
GEL	Lari géorgien
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
HABG	Haute Autorité pour la bonne gouvernance ivoirienne
HATVP	Haute Autorité française pour la transparence de la vie publique
HTML	Hypertext Mark-up Language
IA	Intelligence artificielle
JSON	JavaScript Object Notation
NACP	Agence nationale ukrainienne pour la prévention contre la corruption
ONG	Organisation non gouvernementale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFNAC	Office national sénégalais pour la lutte contre la fraude et la corruption
PDF	Portable Document Format
PREVENT	Mécanisme roumain de contrôle ex-ante
SIPO	Commission irlandaise sur les normes dans la fonction publique
SRS	Service letton des recettes publiques
StAR	Initiative pour le recouvrement des avoirs volés
UAH	Hryvnia ukrainienne
ULYSSE	Outil en ligne français de gestion des déclarations de patrimoine et d'intérêts

● INTRODUCTION

Créé en décembre 2016, le Réseau pour l'intégrité réunit 14 institutions du monde entier engagées dans la promotion de l'intégrité, de la transparence et de l'éthique des responsables publics. Il a pour objectif de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre ses différents membres.

Les 14 institutions membres du Réseau sont la Commission pour l'éthique des hauts responsables publics (Arménie), remplacée par la Commission pour la prévention contre la corruption, la Commission pour la résolution des conflits d'intérêts (Croatie), la Haute Autorité pour la transparence dans la vie publique (France), le Bureau de la fonction publique (Géorgie), le Secrétariat général à la lutte contre la corruption (Grèce), la Haute autorité pour la bonne gouvernance (Côte d'Ivoire), le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (Lettonie), l'Institut national pour la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles (Mexique), le Secrétariat à l'intégrité publique de la présidence du Conseil des ministres (Pérou), la Commission pour la lutte contre la corruption et pour les droits civils (République de Corée), l'Autorité nationale pour l'intégrité (République de Moldavie), l'Agence nationale pour l'intégrité (Roumanie), l'Office national contre la fraude et la corruption (Sénégal) et l'Agence nationale de prévention contre la corruption (Ukraine).

En novembre 2018, deux observateurs se sont joints à ces institutions pour participer aux discussions du Réseau : la Commission pour les normes dans la fonction publique (SIPO, en Irlande) et l'Institut pour l'accès à l'information publique (IAIP, au Salvador).

La Haute Autorité française pour la transparence dans la vie publique (HATVP) préside le Réseau depuis décembre 2018. La présente publication fait suite à des discussions initiées lors du forum mondial 2018 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'intégrité et la lutte anti-corruption. Sous la direction de la France, les membres se sont accordés pour créer un groupe de travail réunissant la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la France et la Roumanie en vue de publier un rapport concernant les problématiques concrètes et les bonnes pratiques en matière de recours aux outils numériques dans la promotion de l'intégrité publique.

La HATVP a recueilli les contributions des membres sur des problématiques spécifiques et a élaboré le présent document à l'aide d'autres sources, dont des rapports publiés par des organisations internationales et de la société civile (ex. : OCDE, Banque mondiale, Centre de ressources anti-corruption U4, Partenariat pour un gouvernement ouvert, Conseil de l'Europe et Transparency International).

Cette publication présente différentes études de cas reposant sur l'expérience de membres en matière de recours aux outils numériques et aux données ouvertes dans la sphère de l'intégrité publique. Elle n'aborde pas tous les projets, outils et idées innovantes qui existent dans ce domaine, mais met en lumière des observations clés issues des contributions des membres. Elle a pour vocation de souligner l'importance d'adopter des approches transparentes et de recourir aux données ouvertes pour assurer l'intégrité du secteur public.

Cette publication met en exergue des outils et des stratégies conçus et mis en œuvre dans

les domaines de la collecte, de la gestion, de la vérification et de la publication de données liées à l'intégrité dans la sphère publique, et en particulier (mais non exclusivement) au niveau des responsables publics. Comme le définit l'OCDE, la notion d'intégrité publique désigne « la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur public¹. »

Comme le mentionnaient déjà plusieurs publications sur le sujet, il n'existe aucun logiciel générique universel pouvant être utilisé par les pays pour gérer les mécanismes de déclaration de patrimoine, les outils de régulation du lobbying ou les processus décisionnels publics². La plupart des organismes répressifs ont mis au point leurs propres outils en fonction de leurs ressources et de leurs moyens techniques, et selon leurs missions et objectifs propres.

Le but de cette publication n'est pas de recommander une solution universelle, mais de faire le point sur les écueils rencontrés et les résultats des outils qui ont déjà été créés et mis en place. Ainsi, elle traite des outils de collecte (I), des outils de gestion et de vérification de données (II) et des types de stratégies de déclaration et de données ouvertes (III) mis au point et utilisés par les différentes institutions membres du Réseau.

¹ OECD (2017). *Recommandation du Conseil sur l'intégrité publique*. Paris, France. Extrait de : <http://www.oecd.org/gov/ethics/OECD-Recommendation-Public-Integrity.pdf>

² Chêne, M. (2015). *The use of technology for managing income and asset declarations*. Bergen, Norvège, U4 Anti-corruption Resource Centre. Extrait de : bit.ly/3q49b3T

I. Les outils de collecte

Pour contrôler et promouvoir l'intégrité dans le secteur public, les instances gouvernementales et d'autres organes externes de supervision ont de plus en plus recours à la collecte et l'analyse de données. D'après une étude de la Banque mondiale, plus de 160 pays dans le monde ont mis en place des mécanismes de déclaration d'informations financières afin de promouvoir l'intégrité publique³. De nouvelles tendances émergent aujourd'hui dans l'exécution de ces missions avec l'introduction des technologies de l'information. Cette première partie dresse un état des lieux des différents types d'outils utilisés par les pays pour recueillir des informations (1) et présente les expériences de certains membres en matière de transition d'un système papier à un fonctionnement en ligne (2).

1. LES DIFFÉRENTS TYPES D'OUTILS

Si les systèmes papier (1.1) et mixtes (1.2) sont toujours utilisés pour recueillir des informations sur les responsables publics, un nombre croissant d'organismes de supervision collectent désormais les informations en ligne (1.3). C'est notamment le cas pour les informations concernant les représentants d'intérêts.

1.1 Les systèmes papier

L'une des principales tendances dégagées par la publication de la Banque mondiale de 2017 indiquait que 69 pour cent des systèmes de déclaration de patrimoine et d'intérêts reposaient sur des formulaires manuscrits, parmi lesquels 33 pour cent étaient des systèmes mixtes conjuguant déclarations papier et formulaires électroniques⁴. Les déclarations papier demeurent ainsi un moyen répandu de recueillir des informations sur les responsables publics, en particulier sur le plan de leur patrimoine et de leurs intérêts, tel que l'illustrent les exemples de la Côte d'Ivoire et du Sénégal (cf. Encadré 1).

Encadré ① Les systèmes de déclaration ivoirien et sénégalais

En Côte d'Ivoire, la Haute Autorité pour la bonne gouvernance (HABG) recueille les déclarations de patrimoine via des formulaires papier disponibles en trois versions⁵. Un grand nombre de responsables publics – le Président de la République, les dirigeants d'institutions publiques, les ministres, les membres du Parlement, les maires, les élus régionaux, les magistrats, les fonctionnaires de haut rang et les membres de la HABG – sont concernés par ce système et doivent remettre ces documents en personne, soit en se rendant directement dans les

³ Rossi, I., Pop, L., Berger, T. (2017). *Getting the Full Picture on Public Officials: A How-to Guide for Effective Financial Disclosure*. Washington, Initiative pour le recouvrement des avoirs volés.

Extrait de : <https://star.worldbank.org/sites/star/files/getting-the-full-picture-on-public-officials-how-to-guide.pdf>

⁴ Ibid.

⁵ HABG (consulté le 17 juillet 2020). *Modalités pratiques de la déclaration de patrimoine*. Extrait de : bit.ly/3qvY97v

locaux de la HABG, soit dans les bureaux des collectivités locales. Aux échelles régionale et locale, ces formulaires papier peuvent être remis à des interlocuteurs centraux afin de faciliter la procédure pour les élus locaux.

Entre 2015 et le 31 août 2020, le taux global de respect des obligations de déclaration des 6 991 responsables concernés avoisinait les 79 pour cent. Or, il existe d'importants écarts entre, d'une part, les magistrats (dont le taux de respect des obligations de déclaration approche les 96 pour cent) et les membres du gouvernement (83 pour cent), et d'autre part, les élus locaux (39 pour cent)⁶.

Au Sénégal, un nombre plus restreint de responsables publics de haut rang – parmi lesquels figurent le Président de l'Assemblée nationale, les questeurs, le Premier ministre et les membres du gouvernement, le président du Conseil économique, social et environnemental, les gestionnaires de fonds, les ordonnateurs des revenus et dépenses ainsi que certains agents comptables publics – sont soumis à des obligations de déclaration. Un formulaire unique créé par l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) peut être renseigné au format papier ou au format électronique, imprimé, parafé, signé et remis en personne avec accusé de réception, ou par courrier recommandé adressé à l'OFNAC.

En 2016, 454 des 800 responsables publics soumis aux obligations de déclaration de l'OFNAC ont effectué et transmis leur déclaration de patrimoine sur papier⁷.

Néanmoins, une tendance croissante à la numérisation partielle ou totale de ces procédures est en train de se dessiner. Selon un rapport de 2019 de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, un nombre croissant de pays ont d'ores et déjà numérisé leurs systèmes de déclaration de patrimoine : c'est notamment le cas de l'Argentine, du Bhoutan, du Chili, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Estonie, des États-Unis, de la France, de la Géorgie, de l'Indonésie, du Kirghizistan, de la Lettonie, de la Lituanie, du Mexique, de la Moldavie, de la Mongolie, de l'Ouganda, de la République de Corée, du Rwanda, de la Serbie, de la Slovénie et de l'Ukraine⁸.

1.2 Les systèmes mixtes

Les systèmes mixtes permettent une numérisation partielle de la procédure de collecte. C'est le cas de l'Irlande, de la Grèce, de la Moldavie, du Mexique et de la Roumanie. Dans certains cas, les déclarants peuvent remplir un formulaire en ligne, mais doivent le signer à la main. Dans d'autres, les formulaires papier peuvent être scannés et envoyés par e-mail. Les applications en ligne peuvent également coexister avec un système papier parallèle pour les déclarants qui n'ont pas accès au formulaire en ligne.

⁶ HABG (accessed 23 July 2020). *Tableau de synthèse générale des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 au 30/06/2020*. Extrait de : <https://www.habg.ci/actualite.php?ID=145>

⁷ OFNAC (2018), *Rapport d'activités 2016*. Dakar, Sénégal. Extrait de : bit.ly/3fP36n8

⁸ Kotlyar, D., Pop, L. (2019) *E-filing Asset Declarations : Benefits and Challenges*. Washington, Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. Extrait de : bit.ly/37k8QkQb

En Roumanie, l'Agence nationale pour l'intégrité (ANI - Agenia Nationala de Integritate) contrôle les déclarations de patrimoine et d'intérêts d'un grand nombre de responsables publics, parmi lesquels figurent le Président roumain, les membres du Parlement, les juges, les fonctionnaires diplomatiques et consulaires, les élus locaux et certains agents publics, représentant au total près de 300 000 déclarants. Pour pouvoir gérer le nombre croissant de déclarations reçues au format papier – soit 400 000 à 500 000 déclarations par an, et 1,4 millions de déclarations les années électorales –, l'ANI a mis en place des formulaires électroniques dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne.

Les déclarations comportent désormais un code barre qui facilite l'extraction des données. Cependant, les déclarations doivent tout de même être signées manuellement, et aucune disposition législative ne permet encore l'automatisation de la procédure intégrale à ce jour. Avec la mise en place des formulaires électroniques, moins de 10 pour cent des déclarations reçues par l'ANI restent renseignées sur papier, et une nouvelle proposition de loi prévoit une prochaine possibilité d'opter pour la signature électronique.

Si les systèmes papier existent encore, nous sommes face à une tendance croissante à la création d'applications ou de plateformes sécurisées en ligne, qui permettent de recueillir directement les données relatives à l'intégrité des responsables publics. Au Mexique, par exemple, les formulaires papier sont désormais une exception (cf. Encadré 2 ci-dessous).

Encadré 2 Le système mexicain de déclaration de patrimoine et d'intérêts

Comme le prévoit la loi générale sur les obligations administratives, la totalité des 1,7 millions de fonctionnaires mexicains doivent effectuer une déclaration de patrimoine et d'intérêts. Auparavant, la déclaration se faisait sur papier, mais depuis 2002, le Mexique a mis en place une déclaration en ligne sur son système Declaranet, qui permet aux fonctionnaires de remplir, signer et envoyer leur déclaration par voie électronique.

Les fonctionnaires se sont d'abord montrés réticents à l'idée d'abandonner le format papier. Le gouvernement a alors conçu et déployé un portail d'instructions en ligne, des tutoriels, une ligne d'assistance téléphonique dédiée, ainsi que des centres de formation pour accompagner les déclarants dans le cadre de la procédure de déclaration⁹. Bien qu'une vaste majorité des déclarations se fassent via le portail en ligne, la loi adoptée en 2016 prévoit la possibilité de remplir sa déclaration sur papier dans les municipalités qui n'ont pas les moyens techniques d'effectuer leurs déclarations par voie électronique¹⁰.

⁹ Banque mondiale (2012). *Public office, Private interests : Accountability through Income and asset disclosure*. Washington, Série Stolen Asset Recovery. Extrait de : <https://bit.ly/3ls48qa>

¹⁰ Congrès général de l'union des États mexicains (2016). *Ley general de responsabilidades administrativas*. Art 34. bit.ly/2VmQWZ4

1.3 Les systèmes papier

À l'autre extrémité du spectre, un nombre croissant de pays, tels que l'Arménie, la France, la Géorgie ou encore l'Ukraine, ont choisi d'adopter un système de déclaration entièrement numérisé pour recueillir les déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics (cf. Encadré 3).

Encadré 3 Mettre en place un système électronique obligatoire : les cas de la Géorgie et de la France

En Géorgie, les responsables publics – notamment le Président de la République, les membres du Parlement, les ministres, les juges et les hauts fonctionnaires – envoient leurs déclarations de patrimoine au Bureau de la fonction publique (CSB). Les déclarations étaient à renseigner sur papier jusqu'en 2010, mais se font désormais via le Système de déclaration de patrimoine en ligne sur un site internet dédié¹¹. Le CSB reçoit près de 6 000 déclarations électroniques par an, qu'il publie quasi instantanément sur une base de données consultable et téléchargeable gratuitement¹².

En France, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) recueille les déclarations de patrimoine et d'intérêts d'environ 15 800 responsables publics. Au départ, les déclarations étaient toutes effectuées sur papier et devaient être scannées et anonymisées avant leur publication sur le site internet de la HATVP. Un système de déclaration en ligne a été créé en 2015, reposant uniquement sur le volontariat au départ. Plus de 50 pour cent des déclarations ont alors été envoyées par voie électronique.

La déclaration en ligne a été rendue obligatoire en 2016 afin de coordonner et de simplifier la procédure de déclaration et pour publier, à terme, des données plus lisibles, plus structurées et librement réutilisables. La plateforme en ligne propose des explications interactives à chaque étape de la procédure de déclaration et permet aux responsables publics de modifier leurs déclarations antérieures. Un service d'assistance dédié (par téléphone ou e-mail) est également disponible pour répondre à toutes questions¹³.

Parallèlement à ces exemples de systèmes de déclaration financière en ligne, les membres du Réseau ayant adopté un répertoire obligatoire des représentants d'intérêts (ex. : France, Irlande et Pérou) ont tous recours à un système entièrement numérisé. Dans ces pays, les représentants d'intérêts doivent déclarer leurs activités en ligne au sein de systèmes qui ne permettent aucune déclaration papier.

¹¹ Pour accéder au site internet, rendez-vous sur : www.declaration.gov.ge

¹² Élaboré à partir des informations fournies sur <https://www.opengovpartnership.org/theme/asset-disclosure> et d'une intervention du CSB dans le cadre d'un atelier du Réseau pour l'intégrité organisé à Paris en mars 2018.

¹³ Site web de la HATVP (consulté le 22 juillet 2020) : bit.ly/37qKA0o

2. DES SYSTÈMES DE DÉCLARATION PAPIER AUX SYSTÈMES NUMÉRISÉS

Recueillir et stocker les informations au sein de systèmes papier peut présenter de nombreux inconvénients (2.1) qu'il est possible de corriger grâce à l'adoption de systèmes de déclaration en ligne. Or, mettre en place des outils électroniques peut être une tâche fastidieuse (2.2).

2.1 Recueillir les informations au format papier

En Côte d'Ivoire, les déclarations s'effectuent uniquement sur papier. Cela fait plusieurs années que la HABG étudie la possibilité de numériser le système de déclaration afin de simplifier la procédure. La pandémie de Covid-19 pourrait accélérer ce processus, mais la question principale qui a toujours préoccupé les autorités est celle de la sécurité des données et les risques de fuites d'informations sur les réseaux sociaux. L'accès à Internet peut également représenter un obstacle à la mise en place de systèmes de déclaration en ligne. En Côte d'Ivoire et au Sénégal, par exemple, moins de la moitié de la population utilisent Internet¹⁴.

Un certain nombre d'autres difficultés peuvent entraver la transition vers un système de déclaration en ligne. La conception et la création du système peuvent s'avérer très coûteuses à court terme. Des dispositifs pédagogiques et de formation doivent également être mis en place au sein de l'institution, ce qui requiert également des capacités supplémentaires en termes de compétences et de ressources humaines.

Or, même à court terme, le système papier n'est pas forcément une solution idéale. Les formulaires papier requièrent des espaces et des chambres de stockage sécurisés toujours plus volumineux à mesure que le nombre de déclarations recueillies augmente au fil des ans. Le personnel doit réceptionner, ouvrir, trier et organiser les déclarations papier, ce qui leur laisse peu de temps pour conseiller les déclarants et analyser la teneur des déclarations. Par ailleurs, les formulaires papier sont le plus souvent complétés à la main, ce qui nécessite de déchiffrer l'écriture des responsables publics et demande ainsi plus de temps et de travail pour la numérisation formelle des déclarations.

2.2 Mettre en place des systèmes de déclaration en ligne

Si la transition vers un système de déclaration en ligne est associée à un grand nombre d'avantages sur les plans de la praticité pour les utilisateurs, de la qualité des données, de la transparence et des possibilités (cf. parties II et III), le processus de dématérialisation peut soulever des problématiques légales et pratiques dans ses phases de création et de déploiement.

D'abord, l'élaboration d'un système de déclaration en ligne requiert des compétences et des outils de conception. Des problèmes peuvent se poser sur le plan des choix

¹⁴ Banque de données de la Banque mondiale (2020), *Utilisateurs d'Internet (% de la population)*. Extrait de : bit.ly/3lnYg1a

stratégiques entre le recours à des compétences, des ressources et des outils internes et la sous-traitance de la conception et de la création du système de déclaration électronique.

Par exemple, la HATVP française a choisi de concevoir et de créer sa propre application de déclaration en ligne en 2015 au moyen de ses propres ressources humaines et techniques internes. À l'inverse, en Ukraine, la conception du logiciel de déclaration en ligne en 2016 a été gérée par un cabinet d'assurance qualité avec l'appui financier des autorités danoises et de plusieurs organisations internationales.

Deuxièmement, au-delà des moyens financiers, techniques et humains requis, le cadre légal et réglementaire peut favoriser ou compromettre la mise en place d'outils numériques pour effectuer les déclarations de patrimoine et d'intérêts. Les membres du Réseau pour l'intégrité ont différentes expériences à cet égard. En 2015, la législation ukrainienne a introduit la déclaration en ligne pour remplacer le système papier créé en 2011, tandis que les autorités françaises et roumaines, elles, ont mis au point ces outils sans aucune incitation législative.

Enfin, la sûreté des données peut représenter un écueil majeur pour la conception et la mise en place d'outils de déclaration électronique. La Banque mondiale a notamment identifié plusieurs composantes d'un système de données sécurisé¹⁵ :

- Intégrité des données : grâce à l'apposition d'un cachet ou d'une signature numérique sur les déclarations, le système peut garantir que les données n'ont pas été modifiées après leur envoi.
- Sûreté des données : le chiffrement de disque, les mécanismes logiciels conçus pour détecter les programmes malveillants, le masquage de données et l'exécution de sauvegardes peuvent contribuer à protéger davantage les informations contre toute perte ou divulgation non autorisée.
- Protection des données : en assurant un suivi de toutes les opérations de traitement de données dans le système et en tenant des journaux détaillés, les systèmes électroniques peuvent être utilisés pour s'assurer que les informations sont traitées de manière légale et conformément aux autres droits et principes de protection des données à caractère personnel des déclarants.

En France, plusieurs mesures de sécurité ont été mises en place pour protéger les données confidentielles des responsables publics sur l'application en ligne de déclaration de patrimoine et d'intérêts (ADEL) :

- Les déclarants doivent prouver leur identité lors de leur enregistrement en fournissant des pièces d'identité, en confirmant des informations personnelles déjà présentes dans leur dossier, ou par téléphone.
- Lorsque les responsables publics remplissent leur déclaration, celle-ci reste sur le serveur de déclaration en ligne pendant sept jours maximum. Le serveur utilise un cryptage symétrique pour sécuriser les données.

¹⁵ Kotlyar, D., Pop, L. (2019) *E-filing Asset Declarations : Benefits and Challenges*.

- Une fois la déclaration complétée, elle est supprimée du premier serveur et stockée sur un serveur sécurisé de la HATVP. Un mécanisme de détection empêche toute intrusion et il est impossible d'accéder à distance au système informatique interne.
- Les déclarations sont protégées par cryptage asymétrique lorsqu'elles sont envoyées à la HATVP, ce qui signifie qu'en cas d'interception d'une déclaration, les données ne sont pas accessibles sans la clé privée de la HATVP.

Une fois les déclarations reçues par la HATVP, seuls quelques membres du personnel peuvent les consulter. Pour accéder à l'outil interne en ligne de gestion des déclarations envoyées (ULYSSE), il faut un certificat individuel et les utilisateurs sont divisés en groupes correspondant à différents niveaux d'accès selon leur fonction au sein de la HATVP. Chaque accès aux données via cette application est suivi et consigné.

II. Outils de gestion et de vérification des données

Avec un système de déclaration en ligne, différents outils peuvent être mis au point pour obtenir des données de qualité (1), détecter les manquements aux normes d'intégrité et empêcher les conflits d'intérêts (2).

1. GARANTIR LA QUALITÉ DES DONNÉES

La numérisation des déclarations contribue à éviter les erreurs dans la procédure de collecte des données, mais ne représente pas l'aboutissement du processus. Les systèmes en ligne peuvent ne pas être totalement épargnés par les problèmes de non-conformité, les erreurs humaines et les interprétations erronées des instructions. Les pays membres ont mis au point différentes stratégies pour accroître les taux de respect des obligations (1.1) et améliorer la qualité des données (1.2).

1.1. Suivi du respect des obligations de déclaration

Contrairement aux systèmes papier, les systèmes de déclaration en ligne ne nécessitent aucune intervention humaine pour évaluer le taux de respect des obligations de déclaration : un système informatisé peut enregistrer la date et l'heure de la déclaration et repérer tout retard ou absence de déclaration de patrimoine et d'intérêt. Le système peut ensuite envoyer des rappels automatiques ou déclencher des sanctions pour non-respect des obligations de déclaration, comme c'est notamment le cas en Irlande (cf. Encadré 4).

Encadré 4 Le registre irlandais des représentants d'intérêts

Depuis 2015, la loi irlandaise sur l'encadrement du lobbying (*Regulation of Lobbying Act*) impose aux représentants d'intérêts de déclarer leurs activités trois fois par an sur une plateforme en ligne. 1 909 représentants d'intérêts ont été enregistrés en 2019¹⁶. Les déclarations doivent indiquer le sujet, les objectifs visés, les personnes visées, la fréquence de communication et la méthode employée pour leurs actions de représentation d'intérêts au titre de la période concernée. Ce système permet d'établir une communication directe entre les représentants d'intérêts et la Commission irlandaise sur les normes dans la fonction publique (SIPO – *Standards in Public Office Commission*) via un service de messagerie en ligne, mais également d'automatiser certaines sanctions. Par exemple, les pénalités de retard pour l'envoi des déclarations sont automatiques, et les amendes non payées donnent lieu à d'autres procédures.

¹⁶ Standards in Public Office Commission (2020). *Regulation of Lobbying in 2019 : Annual Report*. Dublin, Irlande. Extrait de bit.ly/2HRYm3o

Par ailleurs, cet outil sert à effectuer des vérifications sur la teneur des déclarations. Des erreurs récurrentes ont été identifiées au sein des premières déclarations renseignées via la plateforme, ce qui a donné lieu à des changements de formulation d'instructions dans le système. Les difficultés auxquelles est confrontée la SIPO concernent la communication de ses attentes aux déclarants, leur accompagnement et l'identification des déclarants qui se sont enregistrés mais qui n'y étaient pas légalement obligés.

De façon similaire, en Géorgie, le CSB veille à ce que les obligations de déclaration soient le mieux respectées possible grâce à l'envoi de rappels aux responsables publics. Le CSB propose également un service d'assistance et un chat en ligne pour répondre aux questions liées à la procédure de déclaration de patrimoine. Des rappels automatiques consistant en un message standardisé avec mention de la date limite correspondante sont envoyés aux responsables publics une semaine avant la date limite par e-mail ou par SMS. En plus de ces rappels automatiques, le personnel du service de déclaration de patrimoine du CSB appelle individuellement les responsables publics pour leur rappeler l'échéance si nécessaire. Toute absence de déclaration de patrimoine transmise à la date limite entraîne une amende de 1 000 GEL (280 EUR). Toutefois, grâce à ces rappels automatiques et humains, moins d'un pour cent des déclarants manquent à leur devoir à la date limite.

1.2 Harmoniser les données

Outre la nécessité de veiller à ce que les responsables publics et les représentants d'intérêts respectent leurs obligations, la qualité des données obtenues est une préoccupation que les outils numériques peuvent apaiser de manière significative : en harmonisant les données, les institutions membres préparent le terrain pour la réalisation d'analyses et de contrôles de qualité.

Pour harmoniser les informations recueillies, on peut avoir recours à des menus déroulants qui, en plus de faciliter le processus pour le déclarant, permettent d'éviter les fautes de frappe et de s'assurer que les réponses correspondront aux attentes des organes répressifs en termes de format et de niveau de détails. Lorsqu'il n'est pas possible de refléter toutes les réponses possibles dans une liste déroulante, les formulaires en ligne peuvent proposer des pistes, des exemples et des définitions pour clarifier les réponses attendues. Des tutoriels peuvent également être intégrés au système pour guider le déclarant à chaque étape.

Outre ces instructions et ces systèmes de réponses prédéfinies, les institutions mettent souvent en place des processus de validation en temps réel pour vérifier les données lors de leur saisie. Ainsi, les informations manquantes et les erreurs de syntaxe peuvent

empêcher l'envoi de la déclaration. En Ukraine, par exemple, « le système détecte automatiquement si le déclarant a saisi des données complètes et dans un format valide selon des règles de validation détaillées approuvées pour chaque champ : ainsi, le système bloque l'envoi de la déclaration si des champs obligatoires sont vides ou si les données ne sont pas fournies dans le bon format¹⁷. » .

En France, la HATVP a recours à l'intelligence artificielle pour analyser les informations déclarées par les représentants d'intérêts (cf. Encadré 5).

Encadré 5 Recours à des algorithmes pour améliorer la qualité des informations relatives aux représentants d'intérêts en France

En France, les représentants d'intérêts doivent compléter une déclaration pour chaque « objet » pour lequel ils ont exercé des actions de représentation d'intérêts au cours de l'année précédente. Le personnel de la HATVP a analysé chacun des 6 000 objets déclarés la première année et a évalué leur qualité sur une échelle de 0 à 4 en fonction du degré de précision de leur déclaration au regard de trois critères : 1) la problématique exacte visée par l'action de représentation d'intérêts, 2) les résultats ou la finalité visés, et 3) la décision publique spécifiquement visée. Les résultats se sont avérés insatisfaisants, puisque plus de la moitié des objets ne répondaient à aucun des critères de base.

La HATVP a mis au point un algorithme conçu pour identifier les objets insatisfaisants vis-à-vis de ces trois critères. L'algorithme identifie automatiquement les déclarations insuffisantes et des fenêtres contextuelles avertissent le déclarant en temps réel au moment où il renseigne sa déclaration. Ceci a permis de faire passer le taux de conformité des déclarations de 44 pour cent en 2017 à 61 pour cent en 2018. À l'avenir, il est prévu de créer une fonctionnalité d'apprentissage récursif afin de corriger les biais d'apprentissage de l'algorithme et d'améliorer la qualité des informations déclarées.

¹⁷ Kotlyar, D., Pop, L. (2019) *E-filing Asset Declarations : Benefits and Challenges*.

2. ANALYSER LES DONNÉES POUR DÉTECTER LES MANQUEMENTS AUX NORMES D'INTÉGRITÉ

Une fois les données renseignées et harmonisées, les institutions de contrôle peuvent les utiliser pour débiter ce qui constitue souvent leur principale mission : détecter les manquements aux normes d'intégrité. Les institutions utilisent généralement des outils numériques pour détecter les anomalies (2.1) et comparer les informations avec d'autres sources (2.2).

2.1 Détecter les risques ou les anomalies

Au sein des institutions de contrôle, le personnel a recours à différentes compétences pour détecter les potentiels conflits d'intérêts et les incohérences au niveau des données qui pourraient indiquer un éventuel enrichissement illicite. Si une intervention humaine semble essentielle à l'analyse de situations complexes et à l'interprétation de faits, les outils numériques peuvent contribuer à automatiser une partie des analyses et ainsi sélectionner les situations à étudier de manière plus approfondie. En Géorgie, par exemple, le système de déclaration électronique du CSB a sélectionné aléatoirement 310 déclarations de patrimoine pour les vérifier en 2019¹⁸.

En Ukraine, le système d'e-déclaration concerne environ un million d'employés du secteur public, parmi lesquels les fonctionnaires, les juges, les procureurs, le personnel militaire, les membres des conseils locaux et les responsables travaillant pour des entreprises publiques. Le système comprend un module qui vérifie automatiquement les données des déclarations transmises, recherche toutes incohérences au sein des déclarations et est capable de comparer toute déclaration à une autre déclaration antérieure du même déclarant afin d'identifier tous écarts et autres signaux d'alertes¹⁹.

En Roumanie, le système Prevent permet de détecter les conflits d'intérêts dans les marchés publics (cf. Encadré 6).

¹⁸ Gogidze, L., Gzirishvili, T. Sikharulidze, M. (2019). *Independent Reporting Mechanism : Georgia End-of-Term Report 2016-2018*. Washington, Partenariat pour un gouvernement ouvert. Extrait de : bit.ly/3qd6vkl

¹⁹ Kotlyar, D., Pop, L. (2019) *E-filing Asset Declarations : Benefits and Challenges*.

Encadré 6 Le système roumain PREVENT²⁰

Le système PREVENT est un mécanisme de contrôle ex ante qui étudie les situations susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts dans les procédures de marchés publics. Le système concerne toutes les autorités publiques qui utilisent le système électronique roumain de passation de marchés publics. Pour chaque procédure de passation de marchés, l'autorité adjudicatrice doit compléter un formulaire d'intégrité demandant des informations concernant a) la procédure de passation, les décideurs relevant de l'autorité publique, les consultants et spécialistes impliqués dans la procédure, b) les soumissionnaires et c) les procédures en place pour éviter les situations de conflit d'intérêts.

Le système analyse les données des formulaires d'intégrité et les recoupe avec les informations des bases de données du Registre national du commerce et du Registre national des dossiers personnels. Il identifie automatiquement les liens potentiels entre les décideurs publics relevant de l'institution adjudicatrice et les soumissionnaires.

Lorsqu'un potentiel conflit d'intérêts est détecté, le système PREVENT envoie une alerte intégrité à l'ANI et à l'autorité adjudicatrice. L'autorité adjudicatrice a l'obligation de prendre des mesures pour remédier au risque pour l'intégrité (ex. : remplacement d'un membre au sein d'un comité d'évaluation, exclusion d'un soumissionnaire), et l'Agence nationale chargée des marchés publics vérifie que les mesures nécessaires ont été prises.

Entre le 20 juin 2017 et le 31 mars 2020, 47 571 procédures de passation de marchés publics, dont 6 565 liées à des fonds européens, ont été étudiées par le système PREVENT. Les inspecteurs de l'ANI ont émis 123 alertes intégrité concernant des potentiels conflits d'intérêts au sein de procédures de passation de marchés publics, représentant au total plus de 273 millions d'euros.

Dans près de 96 pour cent des cas ayant fait l'objet d'une alerte intégrité, les autorités adjudicatrices ont pris les mesures nécessaires pour empêcher tout conflit d'intérêts. Dans les autres cas, l'ANI a engagé une procédure officielle pour évaluer le conflit d'intérêts, tel que le prévoit la loi 176/2010 sur l'intégrité dans l'exercice de fonctions et de dignités publiques²¹.

Pour les institutions dotées de budgets limités, l'automatisation de contrôles de base pour repérer les signaux d'alarme susceptibles de requérir une analyse approfondie peut permettre d'organiser les ressources (ex. : en termes de temps) de manière plus efficace, en particulier lorsque toutes les déclarations ne peuvent pas être analysées.

²⁰ Site web de l'ANI (consulté le 20 juillet 2020) <https://www.integritate.eu/prevent.aspx>

²¹ Loi 176/2010 sur l'intégrité dans l'exercice de fonctions et de dignités publiques. (2010). Extrait de : bit.ly/3qnv0eX

Dans ces situations, hiérarchiser les différentes zones via une cartographie des risques peut permettre d'obtenir de meilleurs résultats qu'avec une sélection aléatoire de cas.

Pour développer des outils en ligne, les autorités publiques doivent garder en tête le fait que les algorithmes et les programmes informatiques peuvent être biaisés et doivent être étroitement supervisés par le personnel, dont le discernement est souvent irremplaçable par des décisions automatiques. Comme le souligne l'OCDE, « tandis que les pays envisagent le rôle que l'intelligence artificielle peut jouer pour prendre en charge les activités de prise de décision des fonctionnaires, il est nécessaire d'étudier comment les administrations pourraient procéder à un examen de leurs processus de prise de décision et en analyser les conclusions, lesquelles ont une incidence sur la vie des citoyens. Il est donc important que les pays prennent des mesures pour rendre transparents leurs algorithmes de prise de décision²². »

Par ailleurs, l'approche automatique peut ne pas toujours être adaptée à des tâches complexes, telles que la détection et la résolution des situations de conflit d'intérêts. Une approche proportionnelle devrait être adoptée pour parvenir à un juste équilibre entre le degré des risques éthiques identifiés et la gravité des sanctions requises dans chaque situation. Cette analyse approfondie des enjeux pourrait nécessiter un jugement humain de manière systématique pour garantir la justesse des décisions prises.

2.2 Comparer les données des déclarations avec d'autres sources

Lorsque les administrations publiques gèrent différentes bases de données, il est possible de recouper les informations pour identifier les éventuelles incohérences. La plus grande partie des membres du Réseau comparent les informations fournies dans les déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics à des sources de données externes (ex. : registres d'actifs et bases de données patrimoniales). Garantir une interopérabilité entre les systèmes est capital pour pouvoir procéder à ce recoupement, et permettre aux institutions de contrôle d'accéder directement à certaines bases de données d'autres organismes publics les aide à mener à bien leur mission.

En Croatie, un programme informatique compare automatiquement les données des déclarations de patrimoine des responsables publics avec d'autres bases de données publiques. Ainsi, il repère les potentielles incohérences, qui sont ensuite étudiées pour évaluer si elles pourraient entraîner une violation des dispositions de la loi sur la prévention des conflits d'intérêts. Le passage de bases de données qui n'étaient pas entièrement compatibles et nécessitaient un traitement manuel à un système intégré a requis d'importants efforts de la part de la Commission pour la prévention des conflits d'intérêts, qui doit surveiller les déclarations de 3 500 responsables²³.

²² OECD (2019). *Axer le secteur public sur les données : marche à suivre*. Paris, France, Éditions OCDE. Extrait de <https://doi.org/10.1787/059814a7-en>

²³ GRECO (2020). *Fifth Evaluation Round, Evaluation report on Croatia*. Extrait de : bit.ly/3lxq0kh

En Moldavie, l'Autorité nationale pour l'intégrité recueille les déclarations des responsables publics, des juges, des membres du Parlement, des ministres et des directeurs des unités territoriales, et étudie environ 2 800 déclarations chaque année. La loi de 2016 sur l'Autorité nationale pour l'intégrité prévoit que « les entités possédant un registre d'État et d'autres informations requises pour l'accomplissement des fonctions de l'Autorité, quel que soit leur régime juridique, doivent accorder à l'Autorité un accès libre à ceux-ci via la plateforme d'interopérabilité créée par le gouvernement ».

En Lettonie, le système de données repose sur des algorithmes qui comparent les informations des déclarations d'impôts aux données accessibles du Service des recettes publiques. Si aucune incohérence n'est détectée, les informations sont automatiquement publiées. Si des incohérences sont relevées, les informations sont traitées et vérifiées manuellement avant leur publication.

En Géorgie, un système électronique vérifie automatiquement que les informations indiquées par les déclarants dans leur déclaration de patrimoine correspondent aux informations figurant dans les bases de données gérées par les institutions publiques (cf. Encadré 7).

BOX 7 Comparing declarations with public databases in Georgia

En Géorgie, le Bureau de la fonction publique (CSB) peut comparer les informations fournies dans les déclarations de patrimoine aux bases de données :

- a) de l'Agence de développement des services publics, qui dépend du ministère de la Justice, ce qui permet l'identification des responsables publics et des membres de leur famille par nom, numéro personnel à 11 chiffres, date de naissance et adresse²⁴ ;
- b) de l'Agence nationale en charge du registre public, qui dépend du ministère de la Justice : cette base de données recense des informations concernant les biens immobiliers des responsables publics et des membres de leur famille ainsi que leur participation au sein d'entreprises à titre d'actionnaires ou de membres du conseil d'administration ;
- c) de la Chambre des notaires, qui dépend du ministère de la Justice : cette base recense les accords et contrats conclus par les responsables publics ou les membres de leur famille au cours de la période de déclaration ;
- d) de l'Agence de services du ministère des Affaires intérieures, qui recense des informations concernant les moyens de transport et les armes enregistrés au nom des responsables publics ou de membres de leur famille ;

²⁴ La loi sur les conflits d'intérêts et la corruption dans les institutions publiques définit les « Membres de la famille » comme « les époux/épouses, les enfants ou beaux-enfants et les personnes qui résident de manière permanente avec l'individu en question ». Cette loi est [accessible via le lien suivant](#)

e) du Service fiscal, qui relève du ministère des Finances : cette base recense des informations concernant les dépenses engagées par les contribuables, ainsi que les avantages financiers/revenus perçus par les responsables publics et les membres de leur famille et déclarés dans leur déclaration annuelle de revenus ;

f) de l'Agence en charge des marchés publics, qui fournit des informations concernant les entreprises liées aux responsables publics, à leur proche entourage ou aux membres de leur famille au cours de l'année civile de déclaration.

L'intégration des différentes bases de données a été une tâche fastidieuse pour laquelle le CSB a travaillé en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Néanmoins, toutes les informations n'ont pas été intégrées. Le CSB n'a aucun accès direct ni automatique aux institutions financières et doit se fier aux informations que lui fournissent les déclarants concernant leurs comptes bancaires et leurs transactions, notamment le nom de la banque et/ou de l'établissement de crédit, le type de compte, le solde présent sur le compte ainsi que tous revenus et/ou dépenses s'élevant à plus de 1 500 GEL (420 EUR) au cours de chaque période de référence. Le faible degré de fiabilité de ces informations demeure un obstacle majeur pour l'institution.

Dans ce contexte, la coopération avec d'autres administrations est essentielle, puisqu'elle peut accroître de manière significative l'efficacité des contrôles. En France, la HATVP jouit d'un accès direct à quatre bases de données de l'administration fiscale depuis 2016. Le fait de pouvoir comparer les données de l'administration fiscale aux informations des déclarations de patrimoine a permis à la HATVP à réduire de manière significative le temps nécessaire pour contrôler les déclarations de patrimoine.

Néanmoins, tout comme le cas du CSB en Géorgie, la HATVP prône un accès plus direct à d'autres bases de données afin d'accéder aux informations que possèdent les banques, les institutions financières et les compagnies d'assurances²⁵.

²⁵ Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (2020). [Rapport d'activité 2019](#). Paris, France.

III. Stratégies de publication et de données ouvertes

En plus d'éclairer les institutions dans l'exercice de leurs missions, les données peuvent contribuer à améliorer la transition vers une amélioration de la transparence du secteur public. Publier les données recueillies par les institutions de supervision (1) peut contribuer à inspirer la confiance du public et améliorer la qualité du cadre d'intégrité (2).

1. RENDRE LES DÉCLARATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Lorsqu'elles divulguent les déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics, les institutions de supervision doivent trouver un équilibre entre la transparence (1.1) et les questions de protection de la vie privée (1.2).

1.1 Politiques de divulgation

Parmi les 160 pays qui ont introduit des obligations de déclaration financière pour les responsables publics, la mesure dans laquelle ces déclarations sont rendues accessibles au public varie sensiblement en fonction des régions. En 2016, 97 pour cent des pays à hauts revenus de l'OCDE imposaient la communication publique des informations fournies dans le cadre des déclarations de patrimoine ; or, ce taux atteignait 70 pour cent seulement dans les pays d'Europe et d'Asie centrale, et était inférieur à 30 pour cent dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord²⁶. L'accessibilité publique de ces informations peut prendre différentes formes : publication en ligne de données ouvertes, publication au journal officiel, envoi d'une copie d'un document sur demande ou encore consultation des informations en personne au sein des institutions, entre autres.

Publier les déclarations représente un pas en avant vers la transparence et permet aux organisations de la société civile, aux journalistes et aux citoyens d'étudier minutieusement les informations transmises par les déclarants. Dans certains cas, le public peut même aider à relever des incohérences potentielles dans les données ou des potentiels cas de conflits d'intérêts parfois difficiles à détecter. Des exemples d'infractions non détectées ont prouvé que les institutions de contrôle n'étaient pas parfaites, et la transparence autour des informations reçues est un moyen de s'adapter à un système de responsabilisation globale au sein duquel chaque acteur contribue à une culture de l'intégrité. En ce qui concerne les déclarations papier, l'accessibilité publique est un point difficile. Il est possible d'autoriser une consultation sur place, mais ce système limite considérablement l'accès aux informations. L'une des alternatives possibles consisterait à scanner les déclarations papier et à les publier en ligne sur un site internet.

²⁶ Kotlyar, D., Pop, L. (2016). *Asset Declarations : A Threat to Privacy or a Powerful Anti-Corruption Tool ?* Washington, Banque mondiale. Extrait de : bit.ly/3mrdZxJ

En Roumanie, l'ANI sous-traite cette phase à un prestataire, qui traite, scanne, met en ligne et archive les déclarations de patrimoine et d'intérêts. Le délai entre la réception d'un document et son accessibilité sur le portail public est de 48 heures à deux semaines maximum.

Néanmoins, la possibilité technique de publier toutes les déclarations ne signifie pas que la publication intégrale des déclarations soit systématiquement une solution idéale. Dans une majorité de pays, toutes les déclarations ne sont pas accessibles en ligne et différents niveaux d'accessibilité publique coexistent pour différentes catégories de responsables publics. Dans certains cas, les pays choisissent de ne divulguer aucune déclaration. C'est notamment le cas de la Côte d'Ivoire, où la teneur de toutes les déclarations de patrimoine est confidentielle. En revanche, les citoyens peuvent consulter une liste des responsables publics soumis à l'obligation de déclaration de patrimoine, et la HABG publie chaque mois sur son site internet des synthèses des déclarations de patrimoine ainsi que des cartes recensant les déclarations par région.

En France, il existe différents niveaux de divulgation. Les déclarations de patrimoine et d'intérêts des ministres sont intégralement consultables en ligne, mais celles des membres du Parlement sont uniquement accessibles sur place. Pour les maires et certains autres élus locaux, seules les déclarations d'intérêts sont accessibles en ligne. Les déclarations des députés, des hauts fonctionnaires et des membres des autorités administratives indépendantes, elles, ne sont pas accessibles au public.

En somme, il faut parvenir à trouver un équilibre entre l'importance de l'information des citoyens et la protection de la vie privée des responsables publics. La Lettonie est un exemple intéressant à cet égard (cf. Encadré 8).

BOX 8 The Latvian system for the publication of declarations ²⁷

En Lettonie, tous les responsables publics, à quelques exceptions près, doivent effectuer des déclarations de patrimoine recensant des informations sur leur situation financière, y compris leurs revenus, les véhicules qu'ils possèdent, leurs biens immobiliers, les prêts octroyés, leurs parts sociales et leurs actions en bourse.

Le Service des recettes publiques (SRS - *Valsts ienemumu dienests*) est compétent pour assurer la transmission, le renseignement, le contrôle et la publication de ces déclarations. Les déclarations des responsables publics travaillant au sein des institutions de sécurité de l'État ne relèvent pas du SRS, mais du Bureau de protection de la Constitution, et ne sont pas publiées.

Le SRS reçoit près de 68 400 déclarations de responsables publics par an, et les parties publiables de toutes les déclarations transmises sont publiées dans la base de données accessible au public du SRS. Les déclarations sont accessibles à tous. Ceci permet au public de suivre l'évolution de la situation financière des responsables publics et de participer à la détection d'éventuelles violations.

Au Mexique, toutes les déclarations financières des fonctionnaires sont accessibles au format PDF sur le site internet Declaranet. Tout le monde peut y consulter et télécharger les déclarations accessibles. Toutes les informations sont publiques, sauf les données privées protégées par la Constitution²⁸.

Autre écueil couramment rencontré dans le choix des pays en matière de divulgation : la nécessité ou non d'auditer les déclarations avant leur publication. Ceci peut dépendre de la rapidité et de l'efficacité des contrôles réalisables.

En France, par exemple, la HATVP procède à des contrôles avant de publier les déclarations des ministres et des parlementaires. Vérifier les informations avant de les publier permet d'échanger avec les déclarants afin que toutes erreurs de bonne foi puissent être corrigées. À l'inverse, d'autres pays, tels que la Roumanie et la Géorgie, publient les déclarations avant de les analyser.

Enfin, la durée pendant laquelle les déclarations demeurent publiques varie elle aussi selon les pays. En France, la HATVP supprime les déclarations des responsables publics de son site internet dès que leur mandat ou leurs fonctions prennent fin²⁹. En Moldavie, l'Autorité nationale pour l'intégrité garantit un accès électronique permanent aux déclarations de patrimoine et d'intérêts pendant une durée de 15 ans suivant leur date de transmission et ce, même si les responsables publics ont quitté leurs fonctions. En Roumanie, les déclarations restent accessibles sur le portail en ligne pendant trois ans suivant la fin du mandat ou des fonctions du responsable public concerné.

1.2 Considérations relatives à la protection de la vie privée

Pour les déclarations publiées, il reste également la problématique de la protection de la vie privée et des données sensibles. Si l'on considère la transparence autour de la teneur de ces déclarations comme nécessaire, certaines questions de sécurité personnelle et de protection de la vie privée requièrent une protection des informations privées telles que les adresses, numéros de compte bancaire, numéros d'identification, etc. Si les déclarations scannées peuvent être éditées de manière à ne pas rendre visibles les informations privées, les systèmes numériques peuvent automatiquement masquer certains champs particuliers, ce qui facilite la publication rapide des déclarations par les institutions de contrôle.

La plupart des pays décident de masquer les informations sensibles lors de la publication des données. En Lettonie, un système de données utilise des algorithmes pour distinguer automatiquement les informations publiques et non publiques au sein des déclarations d'impôts et pour publier les informations dans les sections correspondantes. De même, le système moldave d'information automatisé « e-Integrity » masque automatiquement certaines parties des données, telles que les numéros d'identification, l'adresse

²⁸ Congrès général de l'union des États mexicains (2016). *Ley general de responsabilidades administrativas*. Article 36. Extrait de : http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGRA_130420.pdf

²⁹ Cependant, lorsque la déclaration est complétée après que le responsable public a quitté ses fonctions, elle reste accessible en ligne pour une durée de six mois suivant la date de fin de ses fonctions.

permanente, les numéros de téléphone, les numéros cadastraux des biens immobiliers et les numéros de compte bancaire. Ceci permet à l'ANI de publier les déclarations sur le portail en ligne quasi immédiatement après leur transmission, dans le respect du délai de 15 jours prévu par la loi.

Comme le souligne un rapport récent de la Banque mondiale, « les systèmes électroniques facilitent la gestion des différents régimes d'accès en permettant au personnel autorisé des organes répressifs d'accéder à l'intégralité des déclarations tout en accordant un accès limité au grand public grâce à un regroupement ou à une exclusion de certaines données³⁰. »

2. PROMOUVOIR LES DONNÉES OUVERTES ET LEUR RÉUTILISATION

Une fois publiées, les informations doivent être accessibles sous forme de données ouvertes afin de maximiser leur caractère réutilisable (2.1) et la mobilisation des citoyens (2.2).

2.1 Interopérabilité et format des données

On définit les données ouvertes par la possibilité pour quiconque d'y accéder, de les utiliser, de les modifier et de les partager librement à quelques fins que ce soit³¹. En ce qui concerne les déclarations de patrimoine et d'intérêts, le recours à des licences libres et à des formats de données lisibles par machine, ainsi que la publication proactive de données sur des sites internet du gouvernement à titre gratuit sont des facteurs qui viennent bouleverser les paramètres de la recherche de la transparence.

Pour les documents PDF scannés, les possibilités de réutilisation sont très limitées puisque ces documents ne sont pas lisibles par machine. En revanche, un fichier CSV ou JSON peut être lu par un ordinateur, ce qui ouvre la voie à d'autres possibilités en termes d'analyse et de visualisation de données, mais également en termes d'association à d'autres sources de données, comme l'illustre le système français (cf. Encadré 9).

Encadré 9 Le système français de déclaration et les données ouvertes

En France, la loi prévoit que les informations figurant dans le répertoire des représentations d'intérêts soient publiées « dans un format ouvert librement utilisable et exploitable par un système de traitement automatisé³². ». La HATVP fournit un fichier au format JSON recensant toutes les informations déclarées (historique des mises à jour inclus) pour chaque représentant d'intérêts figurant dans le répertoire.

³⁰ Kotlyar, D., Pop, L. (2019) *E-filing Asset Declarations: Benefits and Challenges*.

³¹ Open Knowledge Foundation (2015). *The Open Definition*. <http://opendefinition.org>

³² Loi du 11 octobre 2013 sur la transparence dans la vie publique. Extrait de : bit.ly/2VjWzHt

La HATVP fournit également différents tableaux au format .CSV pour des utilisations spécifiques, et le site internet propose une note explicative pour aider les utilisateurs à comprendre comment ils peuvent utiliser au mieux les données fournies. En 2020, la HATVP a publié le code source d'AGORA, l'application web sur laquelle les représentants d'intérêts déclarent leurs activités, conformément à son engagement vis-à-vis du Partenariat pour un gouvernement ouvert³³. Le code est désormais accessible à tous en ligne et la licence permet de copier, modifier, fusionner, publier, diffuser, vendre et/ou concéder des sous-licences de copies du logiciel sans aucune limite³⁴.

Pour aller plus loin, les organisations de la société civile demandent souvent à faciliter le recoupement des données des différentes bases de données électroniques officielles. En plus de publier proactivement les données dans un format ouvert, les pays peuvent collaborer avec d'autres institutions pour établir des objectifs communs et des normes régissant les données afin de garantir une interopérabilité entre les institutions du secteur public, permettant ainsi aux utilisateurs, aux fournisseurs et à l'ensemble de l'écosystème de comprendre les données gouvernementales ouvertes une fois celles-ci publiées³⁵.

Lorsque la société civile et les utilisateurs sont en mesure de comprendre et de comparer les différentes données, ils peuvent créer des savoirs et demander des comptes aux institutions. Par exemple, en 2017, Transparency International Georgia a comparé les déclarations de patrimoine des membres du Parlement au registre national des entreprises dans le but de détecter toutes situations ou toutes parts sociales non déclarées³⁶.

2.2 Mobiliser la société civile et évaluer les résultats

Publier les données dans un format ouvert ne suffit pas pour permettre aux citoyens d'extraire une valeur d'un tel volume de jeux de données : les gouvernements doivent trouver des stratégies pour faire en sorte que ces données soient facilement compréhensibles et exploitables.

En Géorgie, toutes les déclarations sont publiques et sont immédiatement retransmises sur le site officiel du CSB. Depuis le lancement du système de déclaration en ligne, de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées pour rendre la plateforme en ligne plus intuitive. Une fonctionnalité de recherche détaillée a été créée pour permettre aux citoyens d'accéder à des informations spécifiques au sein des déclarations à l'aide de mots clés (nom du déclarant, ville, type de biens, marque automobile...).

³³ Partenariat pour un gouvernement ouvert, [France Action Plan 2018-2020](#)

³⁴ Pour accéder au code source, cliquez sur : <https://gitlab.com/hatvp-open/agora/-/tree/master>

³⁵ OECD (2017). *Compendium of good practices on the use of open data for anti-corruption*. Paris, France. bit.ly/3qfU9lg

³⁶ Transparency International Georgia (2017). *Business connections of MPs, Incompatible Activities and Undeclared Assets*. Tbilisi, Géorgie. Extrait de bit.ly/39ro9Li

Par ailleurs, le CSB analyse un certain nombre de déclarations de patrimoine et élabore des rapports analytiques qui sont proactivement publiés à l'issue de chaque année civile. À l'avenir, le CSB prévoit de rendre les déclarations accessibles sous forme de données ouvertes.

En Ukraine, l'Agence nationale pour la prévention contre la corruption (NACP) publie toutes les déclarations sur son site internet, via lequel elles sont accessibles sans inscription. Les utilisateurs peuvent rechercher des données, appliquer des filtres et accéder au contenu des déclarations au format HTML ou PDF, ainsi qu'au format JSON lisible par machine via une API publique. Grâce à ces données, la société civile a pu mettre au point des outils permettant d'assurer un suivi des déclarations et de mettre en lien les données avec celles d'autres registres et sources de données, tels que le registre des sociétés et la base de données sur les marchés publics³⁷.

Autre facteur favorisant également la mobilisation des citoyens : des événements sont également organisés pour réunir la société civile et la communauté globale des utilisateurs autour de la mise au point d'outils visant à promouvoir l'intégrité.

Par exemple, en 2017, la HATVP française a invité les utilisateurs à lui faire part de leurs attentes et de leurs suggestions concernant les critères de communication des données (formats, accessibilité, grain, mises à jour, etc.). Cet exercice avait pour objectif de fédérer une communauté de réutilisateurs autour des données de la HATVP afin de faciliter leur exploitation et leur appropriation par les citoyens. En 2018, un second atelier de cet ordre était consacré à la réutilisation des données du registre des représentations d'intérêts. Des journalistes, des développeurs, des universitaires et des fonctionnaires ont travaillé ensemble pour définir différents types d'utilisateurs de données, pour réfléchir à leurs besoins spécifiques et pour trouver des moyens de rendre les données compréhensibles, utiles et accessibles pour un large éventail de citoyens et d'organisations.

Responsabiliser les citoyens et la société civile est capital pour instaurer la confiance et promouvoir la transparence. L'Ukraine offre un exemple intéressant sur le plan de la mobilisation des citoyens (cf. Encadré 10).

Encadré 10 Co-concevoir un système de marchés publics avec la société civile : le cas de l'Ukraine

Depuis 2016, tous les services en charge des marchés publics ukrainiens doivent passer par le système électronique de passation de marché public ProZorro, sur lequel tous les documents relatifs à toute offre (plans d'acquisition, marchés conclus, informations relatives à leur avancement, etc.) sont accessibles gratuitement. Toutes les informations relatives aux appels d'offres publics sont accessibles en ukrainien et les annonces de marché public sont publiées en anglais lorsqu'elles

³⁷ Kotlyar, D., Pop, L. (2019) *E-filing Asset Declarations : Benefits and Challenges*.

excèdent un certain seuil de prix.

Ce projet a été financé et supervisé par un groupe d'institutions et d'ONG internationales. Ce partenariat entre instances gouvernementales, partenaires pédagogiques, entreprises privées, société civile et médias a permis à l'Ukraine de concevoir un système reconnu à l'internationale qui a remporté le Prix 2016 du gouvernement ouvert du Partenariat pour un gouvernement ouvert.

Chaque année, environ 600 milliards d'UAH (soit 20 milliards EUR) de biens et services sont échangés via des appels d'offres. On estime que jusqu'à 10 pour cent des économies globales réalisées au niveau des dépenses publiques seraient attribuables à ProZorro et à son amélioration de la transparence en termes de concurrence.

Une partie de l'équipe a formé des entités du gouvernement dans tout le pays à l'utilisation de la plateforme entièrement numérisée dédiée aux marchés publics. L'ensemble des cours et des supports de formation ont été rendus accessibles sur un portail pédagogique distinct, qui propose également une bibliothèque d'échantillons et de modèles types³⁸.

Les citoyens et les organisations de la société civile peuvent également contribuer directement à la collecte d'informations sur les responsables publics. En Corée du Sud, par exemple, les citoyens peuvent signaler des cas de corruption ou d'abus de pouvoir de la part de responsables publics via un portail en ligne appelé « e-people ». Ce service, accessible en 14 langues, permet à la Commission coréenne pour la lutte anti-corruption et les droits civils de recueillir des informations donnant lieu à des enquêtes. Suite aux 61 346 signalements de corruption reçus entre 2002 et 2019, 4 452 individus ont été poursuivis, 2 029 ont été sanctionnés, et 820 milliards de won (600 millions d'euros) ont été recouverts³⁹. De façon similaire, les autorités sénégalaises recueillent les dénonciations des citoyens par e-mail ou par téléphone, tandis que le portail ivoirien en ligne « Miliê » permet aux citoyens de faire part de toutes plaintes visant des cas de corruption ou d'atteinte à l'intégrité.

³⁸ Marusov, A. *Anti-Corruption Policy Of Ukraine : First Successes And Growing Resistance*. 2016. <https://prozorro.gov.ua/>

³⁹ Anti-Corruption & Civil Rights Commission (2020). *2019 ACRC Annual Report*. Sejong, République de Corée.

Extrait de : bit.ly/2JpkvGN

● CONCLUSION

Les outils numériques ont transformé la manière dont les membres du Réseau promeuvent la confiance des citoyens en leur pays. Avec la numérisation des déclarations financières des responsables publics et le recours à des outils électroniques pour vérifier le respect des obligations de déclaration, analyser des volumes toujours plus importants de données et les comparer à différentes sources, les institutions de contrôle ont amélioré leur capacité à détecter les risques et à faire appliquer les règles en matière d'intégrité. Il est devenu possible de divulguer les données tout en protégeant la vie privée des responsables publics, et la publication des déclarations de patrimoine et d'intérêts ouvre la voie vers un modèle de gestion plus transparent auquel participe la société civile.

Derrière ces tendances générales, la diversité des contextes nationaux requiert des solutions propres à chaque fonctionnement. L'accès à la technologie et aux outils de communication, l'accès aux compétences et aux ressources humaines et techniques requises, ainsi que les attentes des citoyens vis-à-vis de leur propre pays déterminent la réponse des gouvernements face à la nécessité d'améliorer l'intégrité publique.

Si l'on doit tirer des conclusions des exemples exposés dans ce rapport, il faut garder à l'esprit le fait que la corruption et l'intégrité sont des problématiques complexes pour lesquelles une approche universelle ne permet pas toujours de remédier à des problèmes profondément ancrés. Les outils numériques peuvent représenter d'importants atouts pour les institutions en termes d'efficacité, mais ils s'inscrivent dans une analyse globale coûts/bénéfices qui pourrait pousser d'autres institutions à opter pour des solutions non technologiques.

De même, les données ouvertes ne représentent ni le début ni la fin des stratégies de lutte anti-corruption. En 2017, Transparency International affirmait que bien qu'une corrélation significative sur le plan statistique existait entre l'Indice de perception de la corruption⁴⁰ et le Baromètre des données ouvertes⁴¹, le potentiel des données ouvertes n'avait pas été suffisamment exploité dans la lutte contre la corruption⁴². En gardant leurs limites en tête, les acteurs de l'intégrité devraient pouvoir tirer parti du pouvoir des outils numériques pour contribuer à rendre la société plus éthique.

⁴⁰ L'Indice de perception de la corruption (IPC) note et classe les pays/territoires en fonction du degré de corruption du secteur public perçu par des spécialistes et des chefs d'entreprise de chaque pays. Cet indice composite a été conçu par Transparency International et regroupe 13 sondages et évaluations sur la corruption réalisés par différentes institutions. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.transparency.org/en/cpi>

⁴¹ Le Baromètre des données ouvertes est un outil de mesure mondial qui évalue la manière dont les gouvernements publient et utilisent les données ouvertes à des fins de transparence, d'innovation et d'impact social. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : https://opendatabarometer.org/?_year=2017&indicator=ODB

⁴² Transparency International (2017). *Connecting the dots : building the case for open data to fight corruption*.
Extrait de : bit.ly/3qhPBRN

● RÉFÉRENCES

ACRC (2020). *2019 ACRC Annual Report*. Sejong, République de Corée.

Extrait de : <http://www.acrc.go.kr/en>

Chêne, M. (2015). *The use of technology for managing income and asset declarations*.

Bergen, Norvège, U4 Anti-corruption Resource Centre.

Extrait de : <https://www.u4.no/publications/the-use-of-technology-for-managing-income-and-asset-declarations.pdf>

Assemblée nationale française (2013). *Loi du 11 octobre 2013 sur la transparence*

dans la vie publique. Extrait de : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>

Congrès général de l'union des États mexicains (2016). *Ley general de responsabilidades administrativas*.

Extrait de : http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGRA_130420.pdf

Gogidze, L., Gzirishvili, T. Sikharulidze, M. (2019). *Independent Reporting Mechanism (IRM) Georgia End-of-Term Report 2016–2018*. Washington, États-Unis, Partenariat pour un gouvernement ouvert.

Extrait de : https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/08/Georgia_End-of-Term_Report_2016-2018_EN.pdf

GRECO (2020). *Fifth Evaluation Round, Evaluation report on Croatia*. Strasbourg, France.

Extrait de : <https://rm.coe.int/fifth-round-evaluation-report-on-croatia-preventing-corruption-and-pro/16809cff22>

HABG (consulté le vendredi 17 juillet 2020). *Modalités pratiques de la déclaration de patrimoine*.

Extrait de : <https://habg.ci/patrimoine.php?ID=3>

HABG (consulté le jeudi 23 juillet 2020). *Tableau de synthèse générale des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 au 30/06/2020*

Extrait de : <https://www.habg.ci/actualite.php?ID=145>

HATVP (2020). *Rapport d'activité 2019*. Paris, France.

Extrait de : https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2020/07/HATVP_RA2019_web.pdf

Kotlyar, D., Pop, L. (2016). *Asset Declarations : A Threat to Privacy or a Powerful Anti-Corruption Tool ?* Washington, États-Unis, Banque mondiale.

Extrait de : <https://www.worldbank.org/en/news/opinion/2016/09/26/asset-declarations-a-threat-to-privacy-or-a-powerful-anti-corruption-tool>

Kotlyar, D., Pop, L. (2019) *E-filing Asset Declarations : Benefits and Challenges*.

Washington, États-Unis, Initiative pour le recouvrement des avoirs volés.

Extrait de : <https://star.worldbank.org/publication/e-filing-asset-declarations-benefits-and-challenges>

Marusov, A. (2016). *Anti-Corruption Policy Of Ukraine : First Successes And Growing Resistance*. Kiev, Ukraine, International Renaissance Foundation.

Extrait de : https://rpr.org.ua/wp-content/uploads/2017/02/Renaissance_A4_4Anti-Corruption-Policy.pdf.

OECD (2017). *Compendium of good practices on the use of open data for anti-corruption*. Paris, France.

Extrait de : <https://www.oecd.org/gov/digital-government/g20-oecd-compendium.pdf>

OECD (2017). *Recommendation of the council on public integrity*. Paris, France.

Extrait de : <http://www.oecd.org/gov/ethics/OECD-Recommendation-Public-Integrity.pdf>

OECD (2019). *Axer le secteur public sur les données : marche à suivre*. Paris, France.

Extrait de : <https://doi.org/10.1787/059814a7-en>

Open Knowledge Foundation (accessed 17 July 2020). *The Open Definition*.

Extrait de : <http://opendefinition.org/>

OFNAC (2018), *Rapport d'activités 2016*. Dakar, Sénégal.

Extrait de : http://www.ofnac.sn/resources/pdf/Rapport_OFNAC_2016.pdf

Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Plan d'action national pour la France 2018-2020*.

Extrait de : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/04/PlanOGP-FR-2018-2020-VF-FR.pdf>

Parlement de Roumanie (2010). *Loi 176/2010 sur l'intégrité dans l'exercice de fonctions et de dignités publiques*

Extrait de : http://europam.eu/data/mechanisms/COI/COI%20Laws/Romania/Romania_Law%20No%20176%20Integrity%20in%20Public%20Office_2010_EN.pdf

Rossi, I., Pop, L., Berger, T. (2017). *Getting the Full Picture on Public Officials : A How-to Guide for Effective Financial Disclosure*. Washington, États-Unis, Initiative pour le

recouvrement des avoirs volés. Extrait de : <https://star.worldbank.org/sites/star/files/getting-the-full-picture-on-public-officials-how-to-guide.pdf>

SIPO (2020). *Regulation of Lobbying in 2019 : Annual Report*. Dublin, Irlande.

Extrait de : <https://www.lobbying.ie/media/6270/regulation-of-lobbying-annual-report-2019-final-web.pdf>

Transparency International (2017). *Connecting the dots : building the case for open data to fight corruption*. Berlin, Allemagne.

Extrait de : https://images.transparencycdn.org/images/2017_OpenDataConnectingDots_EN.pdf

Transparency International Georgia (2017). *Business connections of MPs, Incompatible Activities and Undeclared Assets*. Tbilissi, Géorgie.

Extrait de : <https://transparency.ge/en/post/business-connections-mps-incompatible-activities-and-undeclared-assets>

Banque mondiale (2012). *Public office, Private interests : Accountability through Income and asset disclosure*. Washington, États-Unis, Série Stolen Asset Recovery.

Extrait de : <https://star.worldbank.org/sites/star/files/Public%20Office%20Private%20Interests.pdf>

Banque de données de la Banque mondiale (2020), *Individuals using the internet (% of population)*.

Extrait de : <https://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.ZS?locations=DZ-BW-CM-CI->

WWW.NETWORKFORINTEGRITY.ORG



Décembre 2020

